

# **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU**

**09 mars 2021**

## **1 – Délégation de Service Public – Contrat d’affermage assainissement**

Après différentes réunions de la commission de Délégation de Service Public avec le cabinet Merlin et avec le candidat ayant répondu à l’offre (Véolia), une offre a été retenue par la commune de Saint-Julien-Sur-Cher portant sur 6.75 ans.

## **2 - Demande de mise en place d’un CIDEX**

La Poste propose d’installer un CIDEX dans le chemin desservant les habitants des 51, 51bis et 53bis rue des Vallées. Le Conseil Municipal décide à l’unanimité, d’autoriser sa mise en place.

## **3 - Avenant à la régie de recettes**

Monsieur le Maire propose de mettre en place un avenant à la régie de recettes diverses déjà en place pour les règlements de la salle des fêtes. Celui-ci viendrait ajouter la possibilité d’encaisser les recettes provenant de publicités sur les publications issues de la commune et de la fourrière.

Il est également ajouté avec cet avenant, la possibilité de régler par carte bancaire et l’ouverture d’un compte de dépôt de fonds au trésor public.

Le Conseil Municipal approuve la mise en place de cet avenant.

## **4 – Plan local d’urbanisme de Villefranche-sur-Cher**

La commune de Villefranche sur Cher a informé la commune de Saint Julien sur Cher de la modification de leur plan local d’urbanisme. Il est demandé d’apporter des observations éventuelles.

Le Conseil Municipal n’a aucune observation à ajouter.

## **5 – Contrat de maintenance de l’éclairage public**

Le contrat de maintenance du parc d’éclairage public prend fin au 31 mars 2021. Jusqu’à présent, la maintenance était réalisée par la société CITELUM, agence de Saint-Pierre-des-Corps. En 2016, 2017 et 2018, la société R<sup>2</sup>, représentée par Monsieur Robinet Romain, a procédé au remplacement d’une partie des lampes devenues obsolètes. Il est proposé de souscrire à un contrat de maintenance avec cette même société, afin que la maintenance soit assurée par la personne qui a installé le matériel. Financièrement, le coût par point lumineux passera de 34€ annuel à 22,80€ annuel. La pose et dépose des décorations de Noël sont incluses dans ce tarif.

Le Conseil Municipal approuve l’offre formulée par la société R<sup>2</sup> et autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

## **6 – Modification des statuts de la CCRM**

Par délibération du 24 février 2021, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois (CCRM), à l’unanimité, a décidé :

- de se doter de la compétence « Autorité Organisatrice des Mobilités »,
- de supprimer l’action « l’exploitation, l’entretien et l’aménagement d’ouvrages hydrauliques existants » des compétences hors GEMAPI.

Par ailleurs, pour se mettre en conformité avec la législation, la CCRM a supprimé la notion de compétence optionnelle de ses statuts. Il n’existe donc plus que deux grands types de compétences : les compétences obligatoires et les compétences supplémentaires.

Aussi et pour ce faire, la CCRM a d'une part, modifié l'article 5 de ses statuts et d'autre part, demandé à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre en compte ces modifications et d'arrêter les nouveaux statuts, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Conformément à l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est précisé que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération de l'EPCI, pour se prononcer sur cette modification des statuts. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable. Cette modification statutaire est ensuite prononcée par arrêté du représentant de l'Etat.

Ainsi, je vous propose :

- d'approuver la modification de l'article 5 des statuts de la CCRM avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2021,
- de demander à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre en compte ces modifications et d'arrêter les nouveaux statuts tels qu'annexés à la présente délibération,
- de notifier la présente délibération au Président de l'EPCI.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification des statuts.

### 7 – 1 000 Chantiers

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que la société PENNERON est intervenue à la maison locative de la commune afin de faire un devis pour le changement des fenêtres et de la porte principale. Il informe également que ces travaux pourraient remplir les conditions du projet 1 000 Chantiers qui a pour but d'apporter une aide financière lors de la réalisation de travaux d'investissements à hauteur de 5 000€ maximum.

